

Liquidation immobilière cadre divorce

Par laure785, le 25/03/2016 à 22:44

le jugement de divorce a été prononcé et nous devons procéder à la liquidation. Nous avons en commun un appartement en indivision pour lequel j'ai fait un apport personnel de 40 000 euros il y a 10 ans.

En cas de vente, quelle somme puis-je prétendre récupérer? (par rapport à mon apport personnel de 40 000 euros), sera-t-elle proportionnelle à la vente.

En 2006, l'appartement a été achetée 220 000 euros, une agence l'a estimé récemment à 240 000 euros

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement